



**ARRETE N° 2024 - 512**  
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT  
**Marchés des Créateurs**  
**Place Ste Catherine**  
**Dimanche 15 Septembre 2024**

**PS/SA NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,  
**Vu la demande de Mme Léna JEANNE**, représentante du Collectif « Bidules Chouettes » afin de pouvoir, en collaboration avec la Ville de Honfleur, organiser un « Marché des Créateurs », le Dimanche 15 Septembre 2024, Place Ste Catherine, de 10h00 à 19h00,

**CONSIDÉRANT**, qu'il est nécessaire de maintenir l'installation des stands de marché, Place Ste Catherine, selon le plan fourni par l'organisatrice, du Samedi 14 Septembre 2024, après le marché hebdomadaire, jusqu'au Lundi 16 Septembre 2024, à 9h00, afin de permettre le déroulement du « Marché des Créateurs »,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : Le Collectif « Bidules Chouettes » est autorisé à organiser un « Marché des CREATEURS », Place Ste CATHERINE, le DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2024, de 10h00 à 19h00.

**ARTICLE 2** : Les stands de marché seront maintenus en place, Place Ste Catherine, du Samedi 14 Septembre 2024, après le marché hebdomadaire, jusqu'au Lundi 16 Septembre 2024, à 9h00, afin de permettre le déroulement du « Marché des Créateurs ».

**ARTICLE 3** : Les exposants pourront circuler, Place Ste Catherine, jusqu'à 9h30, pour l'installation des marchandises sous les stands et ne devront pas y rester stationnés.

**ARTICLE 4** : *La représentante du collectif devra veiller à ce que les accès de l'Eglise et du Clocher Ste Catherine restent libres, aucun véhicule ou déballage ne devra entraver les entrées de ces bâtiments.*

**ARTICLE 5** : L'accès au places de stationnement situées devant et sur le côté de l'Hôtel « Les Maison de Léa » sera maintenu pendant le déroulement du Marché des Créateurs.

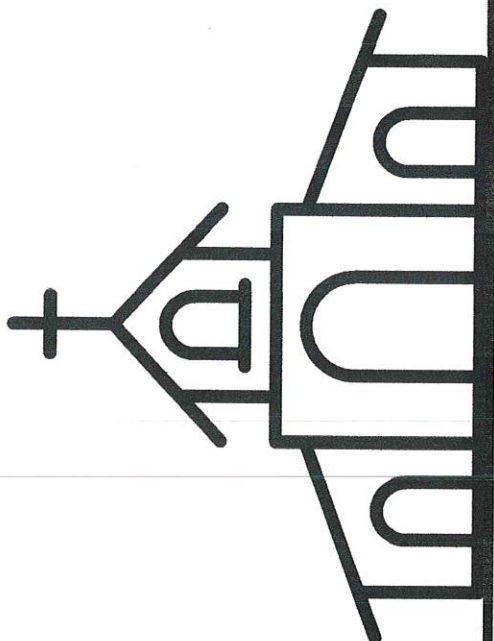
**ARTICLE 6** : Chaque participant devra nettoyer son emplacement avant son départ.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale, à la Coved et à la Demandeuse chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 10 Septembre 2024,

Pour le Maire et par délégation, l'Adjointe au Maire : Patricia SAUSSEAU





Arrivée par la rue du puits



Les Maisons  
de Léa

Clocher

WC

Kery  
Huitres

Menthe  
Poivrée

F'audrey  
Réinventer

Lenita

Mama  
Honua

Savons  
d'Ici

Delphine  
Laignel

L'Atelier  
d'Elise

Froufrou  
et  
Capucine

Votre texte de paragraphe

Forever  
Green  
Family

Atelier  
Linou

Jérôme  
Jeanne

Camikaz

Atelier  
Raku

Atelier  
1001  
pages

Oscar  
et  
Lulubel

Mag  
Happy  
Home

restaurants